



Les avantages du régime recommandé par la branche

1

Une offre clé en main.

2

Des garanties et des services adaptés aux besoins des salariés.

3

Les avantages de choisir l'assureur recommandé par votre branche :

- le pilotage du régime par les partenaires sociaux ;
- les frais de gestion réduit ;
- le maintien négocié du taux de cotisations ;
- la portabilité incluse ;
- pour les salariés des garanties d'assistance, l'action sociale d'Humanis, la gestion en ligne.

3 bonnes raisons d'adhérer :

- Humanis Prévoyance est recommandée par votre branche pour la gestion et l'assurance du régime Conventionnel obligatoire.
- Des avantages fiscaux et sociaux.
- Une offre et des services adaptés aux besoins de vos salariés.

Quelles démarches entreprendre pour mettre en place les nouvelles dispositions de l'accord ?

C'est très simple, il suffit pour cela de compléter le kit d'adhésion sur le site dès mise à disposition :

- <http://accord-de-branche.humanis.com>

Bénéficiaire de l'expertise d'un acteur de référence



1 ^{er}	acteur en santé collective
2 ^{ème}	rang des institutions de prévoyance
700 000	entreprises adhérentes
3,7 millions	d'allocataires en retraite
7 millions	de personnes protégées
6400	collaborateurs répartis sur plus de 50 sites et 59 agences de proximité

Chiffres au 31.12.2013

Humanis Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale | siège social : 7 rue de Magdebourg - 75116 Paris
Pour tout renseignement, consultez notre site internet humanis.com.



Nouveau régime Prévoyance et Frais de santé

RETRAITE | PRÉVOYANCE | SANTÉ | ÉPARGNE | DÉPENDANCE



Convention collective nationale des Gardiens, concierges et employés d'immeubles

Des garanties conventionnelles obligatoires de prévoyance et de frais de santé ont été mises en place par les représentants de votre branche professionnelle au profit de l'ensemble des salariés.

Direction communication et développement durable • D0000925-02HUMANIS03-15 • Crédit photo : Dixalix.com • GraphicoObsession • Photo Alto

Les points clés du régime santé-prévoyance

Mieux comprendre les remboursements auxquels vos salariés ont droit :

* Extraits des tableaux de garanties.

Humanis Prévoyance choisie par la branche

Humanis Prévoyance est seule recommandée suite à appel d'offre pour votre régime conventionnel. Le régime a pour but d'assurer à vos salariés, **une couverture en cas de décès, d'incapacité et d'invalidité** en complément des prestations versées par la Sécurité sociale. Il est complété par des **garanties frais de santé « contrat responsable » : soins dentaires, grille optique, médecine douce...**

A quelle date devez-vous adhérer au nouveau régime ?

L'accord collectif du 6 décembre 2013 de la CCN des Gardiens, Concierges et Employés d'immeubles, prévoit la mise en place obligatoire, à compter de juin 2015, des régimes conventionnels de protection sociale complémentaire, pour lesquels Humanis Prévoyance a été recommandée par les représentants de la branche.

Qui bénéficie de ce nouveau régime ?

Le régime de prévoyance et le régime frais de santé institués par l'accord bénéficient à l'ensemble des salariés titulaires d'un contrat de travail relevant de la Convention collective nationale des Gardiens, concierges et employés d'immeubles.

L'accès au régime de frais de santé est conditionné à la justification d'une ancienneté d'au moins 2 mois.

Les salariés ne totalisant pas l'ancienneté requise auront toutefois la possibilité d'adhérer dès leur embauche au régime sous réserve d'acquiescer à l'intégralité de la cotisation (part salariale et part patronale).

Aucune condition d'ancienneté n'est exigée concernant l'accès au régime de prévoyance.

Descriptif des garanties SANTÉ	Prestations (remboursements complémentaires à la Sécurité sociale)
HOSPITALISATION	
Hospitalisation médicale et chirurgicale : • Frais de séjour (frais de structure et de soins) et Fournitures diverses (produits de la LPP facturables et spécialités pharmaceutiques) • Honoraires : honoraires médicaux et chirurgicaux, paramédicaux et actes de laboratoire	<i>Etablissements conventionnés :</i> 100 % des Frais Réels dans la limite de 150 % de la BR <i>Etablissements non conventionnés :</i> 80 % des Frais Réels dans la limite de 150 % de la BR
• Chambre Particulière (y compris en maternité)	2 % du PMSS par jour
PRATIQUE MEDICALE COURANTE	
Consultation, visite d'un généraliste	110 % de la BR
Consultation, visite d'un spécialiste	150 % de la BR
MEDECINE ALTERNATIVE	
Ostéopathie, Acupuncture, Chiropractie	30 euros par séance dans la limite de 4 séances par an et par bénéficiaire
DENTAIRE	
Prothèses dentaires prises en charge par la SS	200 % de la BR

Descriptif des garanties PRÉVOYANCE	Prestations en % de la base des prestations, limitée aux Tranches A et B
GARANTIES EN CAS DE DECES	
DECES OU INVALIDITE PERMANENTE ET ABSOLUE (IPA) « TOUTES CAUSES »	
Versement d'un capital égal à :	100 % quelle que soit la situation de famille
RENTE EDUCATION	
En cas de décès ou d'invalidité permanente et absolue, il est versé une rente temporaire d'éducation OCIRP à chaque enfant à charge au moment du décès :	
• jusqu'au 12 ^e anniversaire :	4 % Le montant de la Rente
• du 12 ^e au 19 ^e anniversaire :	6 % Education est doublé pour
• du 19 ^e au 26 ^e anniversaire si toujours à charge au sens du régime :	8 % les orphelins de père et mère.
GARANTIES EN CAS D'INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL	
Franchise : Dès la fin des droits de maintien de salaire totale ou partiel par l'employeur	
GARANTIES EN CAS D'INVALIDITE	
• Rente d'invalidité 2 ^e ou 3 ^e catégorie	100 % sous déduction des prestations Sécurité Sociale
• Rente accident du travail ou maladie professionnelle d'un taux au moins égal à 66%	

Exemple de remboursement dans le cadre d'une garantie Optique :

Equipement optique adulte avec verres progressifs	Coût total 550 €
Monture 150 €	La Sécurité Sociale intervient à hauteur de 1,70 € (60% de 2,84) Le contrat Humanis intervient à hauteur de 148,30 € (limitation aux Frais Réels)
Verres 200 €/verre	Si Base SS à 7,32 € (code LPP 2290396) La Sécurité sociale intervient à hauteur de 4,39 € par verre (60% de 7,32 €), soit 8,78 € pour les 2 verres Le contrat Humanis intervient à hauteur de 195.61 € par verre, soit 391,22 € pour les 2 verres
Total	Frais Réels 550 € Remboursement SS : 10,48 € Humanis : 539,52 € Reste à charge pour l'assuré : 0 €

Garanties optiques :

Pour l'achat d'une paire de lunettes soit une monture + verres simples, le remboursement mutuelle qui vient en complément de la Sécurité sociale, est limité à une paire de verres par an et par bénéficiaire (sauf changement de correction) et une monture tous les 2 ans.



La plateforme de Santé Humanis met à votre disposition le réseau Itelis pour votre garantie optique :

- 2.100 opticiens partenaires (grandes enseignes et indépendants).
- l'uniformité des tarifs et des bonnes pratiques : une sécurité pour la maîtrise des coûts et la qualité.